

DECISION N° - - 8 1 2 ARMP/CRD 16 NOVEMBRE 2011

**DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT SUR LE
RECOURS DE L'ENTREPRISE PRES-NET-SERVICE CONTRE LES
RESULTATS PROVISOIRES DE LA DEMANDE DE PRIX N°2011-
001/MICA/SG/PRM, POUR L'ENTRETIEN ET LE NETTOYAGE DES
BATIMENTS ADMINISTRATIFS AU TITRE DE L'ANNEE 2011 DU MINISTERE
DE L'INDUSTRIE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT.**

**LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS
STATUANT EN MATIERE DE LITIGES :**

- Vu le décret n°2007- 243/PRES/PM/MFB du 09 mai 2007 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des marchés publics ;*
- Vu le décret n°2009-849/PRES/PM/MEF du 24 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des marchés publics ;*
- Vu le décret n°2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public ;*
- Vu le décret n°2008-374/PRES/PM/MEF du 02 juillet 2008 portant réglementation de la maîtrise d'ouvrage publique déléguée ;*
- Vu la lettre en date du 09 novembre 2011 de l'entreprise PRES-NET-SERVICE contre les résultats provisoires de la demande de prix ci-dessus citée ;*

Présidé par Monsieur Justin Jean Baptiste BOUDA, Président du Conseil de régulation de l'ARMP ;

En présence des membres du Comité de règlement des différends (CRD) ;

- Monsieur Saga Joseph OUEDRAOGO ;
- Monsieur Nimayé NABIE ;
- Monsieur Roger ZOMA ;
- Monsieur Prosper TAPSOBA ;

En présence de Monsieur Modeste YAMEOGO de la Direction des affaires juridiques et du contentieux du Secrétariat permanent de l'ARMP ;

Et en présence des représentants des parties :

- au titre de l'entreprise PRES-NET-SERVICE, Maitre Mamadou KEITA et Madame Alizeta KANSOLE ;

Considérant que le requérant conteste l'attribution provisoire au regard de l'augmentation du montant de l'attributaire provisoire ; que sur ce point, la CAM a relevé que l'attributaire provisoire a d'abord été retenu ; que sur instruction du bailleur, l'exercice 2010 a été pris en compte modifiant ainsi l'offre de l'attributaire provisoire ; que le CRD après vérification a noté que la correction est régulière ;

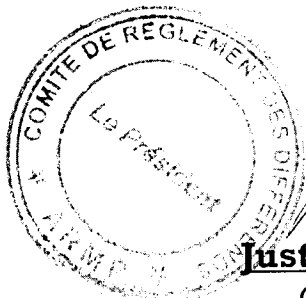
Qu'il convient de statuer en conséquence ;

DECIDE:

- déclare recevable la requête de la société FIDEXCO SA ;
- dit que la demande de propositions susvisée reste soumise aux dispositions du décret n°2009-849/PRES/PM/MEF du 24 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des marchés publics ;
- dit que la plainte du requérant est partiellement fondée ; qu'il doit être classé 2^{ème} et non 4^{ème} ;
- que par contre, la correction faite sur l'offre de l'attributaire est justifiée et il demeure attributaire du marché ;
- en conséquence, confirme les résultats provisoires de la demande de propositions n°2011-104/MAH/SG/DMP du 18 mars 2011, pour le recrutement d'un consultant en charge de l'audit des comptes du PAPSA, exercice 2011, 2012 et 2013;
- dit que la présente décision est exécutoire dès sa signature ;
- dit que le Secrétaire permanent de l'Autorité de régulation des marchés publics est chargé de notifier aux parties et à la Direction générale des marchés publics la présente décision qui sera publiée partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 16 novembre 2011

Le Président de l'ARMP,
Président du CRD :



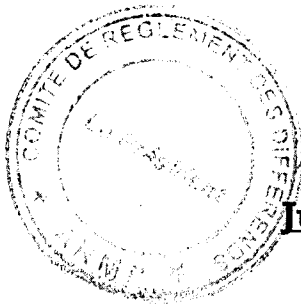
Justin Jean Baptiste BOUDA

Chevalier de l'Ordre National

- en conséquence, infirme les résultats provisoires de la demande de prix n°2011-001/MICA/SG/PRM, pour l'entretien et le nettoyage des bâtiments administratifs au titre de l'année 2011 du Ministère de l'industrie du commerce et de l'artisanat ;
- dit que la présente décision est exécutoire dès sa signature et que l'autorité contractante est tenue d'en rendre compte à l'ARMP ;
- dit que le Secrétaire permanent de l'Autorité de régulation des marchés publics est chargé de notifier aux parties et à la Direction générale des marchés publics la présente décision qui sera publiée partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 16 novembre 2011

Le Président de l'ARMP,
Président du CRD :



Justin Jean Baptiste BOUDA

Chevalier de l'ordre national